

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Comité syndical du 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy		
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe	X		M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry			Mme BLANDINEAU Annette		
Ex St-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe			M. CARTER Maximillien		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		M. BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
ROSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie			M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine		
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine	X	X

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard		
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		M. Joël BONIFACE	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud	X	X
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2021 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 23

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 4

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4

Nbre total de pouvoirs : 2

Nbre de votants : 29

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques, SABV DA.

**OBJET : Budget primitif 2021**

Le Budget Primitif 2021 a été établi selon les différentes actions mises en place ou à mettre en place.

Après présentation du projet de budget primitif 2021 par le Président, le Comité Syndical ayant délibéré **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2021 du SABV de la Dronne aval, qui se décline de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :****Recettes 616 513 €**

- Crédits nouveaux : 357 801.62 €
- Reprise résultats de clôture 2020 : 258 711.38 €

**Dépenses 616 513 €****Section d'investissement :****Recettes 985 984 €**

- Excédent d'investissement reporté : 1 711.24 €
- Amortissements : 10 648 €
- FCTVA : 40 000.78 €
- OP 143, étude PPG Dronne aval : 16 500 €
- OP 145, travaux, tranche 2 du PPG Tude et Dronne 16 : 51 000 €
- OP 146, continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2 : 85 000 €
- OP 148, travaux, tranche 3 du PPG Tude et Dronne 16 : 63 100 €
- OP 149, travaux, tranche 4 du PPG Tude et Dronne 16 : 56 500 €
- OP 151, travaux, tranche A du PPG Dronne aval : 34 000 €
- OP 152, continuité écologique ouvrages liste 1 : 18 000 €
- OP 153, étude station débit Tude PAPI Dordogne : 17 000 €
- OP 154, travaux, tranche 5 du PPG Tude et Dronne aval : 45 000 €
- OP 155, continuité écologique de l'ouvrage de Pirouat en liste 2 : 19 000 €
- OP 156, continuité écologique de l'ouvrage de Velgord en liste 2 : 19 000 €
- OP 157, continuité écologique de l'ouvrage de la Tannerie en liste 2 : 19 000 €
- OP 158, continuité écologique de l'ouvrage de Céron en liste 2 : 19 000 €
- OP 159, travaux, tranche B du PPG Dronne aval : 83 840 €
- OP 160, continuité écologique de l'ouvrage de Grand Pas en liste 1 : 90 000 €
- OP 161, continuité écologique de l'ouvrage du Pont en liste 1 : 100 000 €
- Virement de la section d'investissement : 197 683.98 €

**Dépenses 985 984 €**

- Remboursement emprunt (Reyraud) : 155 400 €
- OP 134, acquisition matériel : 10 000 €
- OP 139, remplacement d'ouvrage en urgence : 5 000 €
- OP 143, étude PPG Dronne aval : 2 400 €
- OP 149, travaux, tranche 4 du PPG Tude et Dronne 16 : 100 464 €
- OP 152, continuité écologique ouvrages liste 1 : 36 000 €
- OP 153, étude station débit Tude PAPI Dordogne : 34 000 €
- OP 154, travaux, tranche 5 du PPG Tude et Dronne 16 : 90 960 €

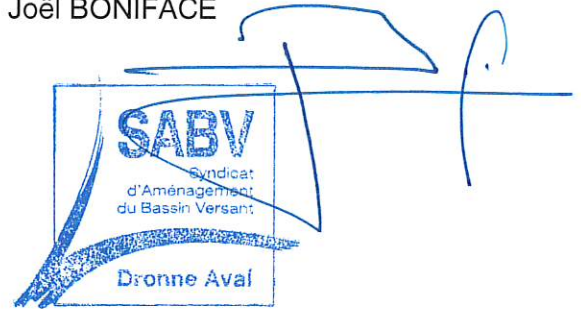
- OP 155, continuité écologique de l'ouvrage de Pirouat en liste 2 : 30 000 €
- OP 156, continuité écologique de l'ouvrage de Velgord en liste 2 : 30 000 €
- OP 157, continuité écologique de l'ouvrage de la Tannerie en liste 2 : 30 000 €
- OP 158, continuité écologique de l'ouvrage de Céron en liste 2 : 30 000 €
- OP 159, travaux, tranche B du PPG Dronne aval : 125 760 €
- OP 160, continuité écologique de l'ouvrage de Grand Pas en liste 1 : 144 000 €
- OP 161, continuité écologique de l'ouvrage du Pont en liste 1 : 162 000 €

**Budget global toutes sections confondues : 1 602 497 € en dépenses et en recettes.**

Fait les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.